

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

N° 012/23

OBJET :

Marché n°22S005

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

«Prestations d'insertion sociale et
professionnelle ayant pour support diverses
activités – Commune de Miramas»
Avenant 1

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Commune de Miramas

VU la délibération n°27-2020 du Conseil
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant
délégation d'attributions du conseil municipal au
Maire,

Nature : Décision du Maire prise par
délégation

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre
2018 et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018
portant Code de la commande publique,

Matière : Marchés Publics

ACTE NOTIFIÉ
LE 31/02/23

CONSIDERANT le besoin de la ville de
Miramas de conclure un accord-cadre
monoattributaire à bons de commande d'un
montant maximum de 1 000 000 € H.T. par
période pour des «Prestations d'insertion sociale et
professionnelle ayant pour support diverses
activités – Commune de Miramas» sous la forme
d'un marché de service en procédure adaptée
ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-
1 3° du Code sus-cité sous le numéro 22S005,

CONSIDERANT la décision de Monsieur Le
Maire n°34/22 approuvant la conclusion de cet
accord-cadre avec l'Association ISIS (Insertion
Solidarité Innovations Sociales) sise au 52
Boulevard Dethez à Istres,

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été
conclu pour une période d'un an à compter de sa
date de notification, renouvelable 3 fois par
période d'un an,

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié
le 23 février 2022,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE CONCLURE** avec l'association ISIS (Insertion Solidarité Innovations Sociales) – 52, boulevard Dethez - ISTRES (13800), l'avenant n°1 au marché 22S005 «Prestations d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support diverses activités – Commune de Miramas»

- **D'IMPUTER** cette dépense sur le budget de la commune de Miramas, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la comptable publique, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 27 JAN. 2023



Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le :

30 JAN. 2023

« Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 013-211300637-20230127-DEC_012_23-CC

S²LO



MARCHÉS PUBLICS

**Prestations d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support
diverses activités – Commune de Miramas**

Marché n°22S005

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Miramas
Hôtel de Ville
Place Jean Jaures
13140 Miramas

Représentée par Frédéric VIGOUROUX, Maire de Miramas

B - Identification du titulaire du marché public

ISIS (Insertion Solidarité Innovations Sociales)
52 Boulevard Déthéz
13800 ISTRES
SIRET 350 448 726 00082

C - Objet du marché public

● **Objet du marché public:**

Prestations d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support diverses activités - Commune de Miramas

● **Date de la notification du marché public :** 23 février 2022

● **Durée d'exécution du marché public :**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du contrat. La durée d'exécution de l'accord-cadre se confond avec sa durée.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

S'LO

ID : 013-211300637-20230127-DEC_012_23-CC

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période d'un an pour une durée totale du marché n'excédant pas 4 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur 15 jours avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

● **Montant initial du marché public :**

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2123-1 3° et R.2123-1 3°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.
Le montant maximum est fixé à 1 000 000 euros H.T. pour la période initiale comme pour chaque période de reconduction.

D - Objet de l'avenant

● **Dispositions introduites par le présent avenant :**

Depuis l'entrée en vigueur de la plateforme des « Emplois de l'inclusion » qui centralise toutes les prescriptions des demandeurs d'emplois vers les employeurs solidaires, dont les structures de l'insertion par l'activité économique, le titulaire a vu les orientations des demandeurs d'emploi concernant la commune de Miramas quadrupler pour l'année 2022.

Dans ce contexte, un soutien plus actif de la commune, dès ce début d'année 2023, serait opportun.

Au regard des tendances inflationnistes du coût de la vie et de ces demandes, la commune a décidé :

- de reconduire le marché afin de renforcer sa participation à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de précarité, en les mettant en situation de travail et en situation d'accompagnement social et professionnel.
- Puis en augmentant son effort financier face à cette situation sociale ;
- et, enfin, en accélérant son action pour la période en cours et à venir en écourtant la première période afin de renforcer sa participation à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de précarité, en les mettant en situation de travail et en situation d'accompagnement social et professionnel.

Dans cette perspective, la commune souhaite opérer à une modification de faible montant, en augmentant le montant maximum du marché dans les limites prévues par les articles R2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé de porter le montant maximum de 1 000 000 € à 1 099 990 € H.T.

Cette modification respectent les conditions fixées par les articles du code de la commande publique sus-cités, c'est-à-dire présenter une augmentation dont le montant est inférieur :

- au seuil européen de 215 000 € H.T. ;
- et à 10 % du montant initial du marché soit inférieur à 100 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

S²LO

ID : 013-211300637-20230127-DEC_012_23-CC

Toujours dans cette perspective, la première période devait s'achever le 22 février 2023. Le terme sera ramené au 5 février 2023.

La première période de renouvellement débiterait alors à compter du 6 Février 2023 pour une durée d'un an comme prévue ci-dessus. Elle s'achèverait ainsi le 5 février 2024. Le marché pourrait alors être encore reconduit 2 fois par période d'un an.

De plus, cette modification ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.2194- du code de la commande publique en vigueur car :

- Elle ne modifie pas l'objet du marché, qui demeure identique ;
- Elle n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6 du Code de la Commande publique ;
- Elle n'introduit pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire.

Du fait de la procédure adaptée retenue pour l'accord-cadre en vertu du point 3 de l'article L. 2123-1 dudit code, justifiée par son objet, le présent avenant n'a pas l'obligation d'être examiné par la Commission d'appel d'offres préalablement du fait que le passage devant celle-ci n'était ni nécessaire ni effectué lors de la procédure initiale.

● **Modifications introduites par le présent avenant :**

A cette fin, il convient alors de remplacer :

- le montant de 1 000 000 € H.T par 1 099 990 € H.T. dans les documents contractuels du marché ;
- la première phrase de l'article relatif à la durée du contrat dans le CCAP et l'acte d'engagement les mentions suivantes « - **Durée du contrat** : L'accord-cadre est conclu pour une durée courant à compter de la date de notification du contrat au 5 février 2023 ».

Le présent avenant prendra effet à compter à compter de sa date de notification.

● **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Envoyé en préfecture le 30/01/2023


Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 013-211300637-20230127-DEC_012_23-CC

S²LO

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
FAURE Patrick - Directeur	Miramas, le 26/01/2023	 I.S.I.S INSERTION SOLIDARITE INNOVATIONS SOCIALES Association Intermédiaire Agréée Siege social : 52 Bd Déthé - 13000 ISTRES Tél : 04 72 56 48 73 contact@association-isis.fr N° Siret : 390 448 726 00082 - Code APE : 8899 B

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Miramas, le ... 27. JAN. 2023

Signature



Frédéric VIGOUROUX
Maire de Miramas

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

● En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

● En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

● En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)
Utilisateur : wspastell wspastell

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC_012_23
Objet :	Avenant 1 Accord-cadre 22S005 "Prestations d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support diverses activités - Commune de Miramas" Montant de l'avenant de 99 990 ? H.T. Accord-cadre passé avec maximum de 1 000 000 ? H.T. passé en application des articles L2123-1 3° et R.2123-1 3°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	013-211300637-20230127-DEC_012_23-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-211300637-20230127-DEC_012_23-CC-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Document contractuel) Nom original : Dec_012 23.pdf Nom métier : 99_DC-013-211300637-20230127-DEC_012_23-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	120 Ko
Annexe (Modification du contrat) Nom original : Avt 1 22S005.pdf Nom métier : 10_AV-013-211300637-20230127-DEC_012_23-CC-1-1_2.pdf	application/pdf	414.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	30 janvier 2023 à 17h21min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2023 à 17h21min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2023 à 17h21min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 janvier 2023 à 17h31min21s	Reçu par le MI le 2023-01-30